



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 30 janvier 2025

Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier de Hauts-de-France (EPF HdF) à 11 EPCI du nord de l'Aisne

Conformément à l'article L321-2 du Code de l'urbanisme, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a examiné lors du bureau du 30 janvier 2025 la demande d'extension du périmètre d'intervention de l'EPF de Hauts-de-France à 11 EPCI de l'Aisne :

- CA du Saint-Quentinois ;
- CC du Pays du Vermandois ;
- CC du Val de l'Oise ;
- CC Thiérache, Sambre et Oise ;
- CC de la Thiérache du Centre ;
- CC des Trois Rivières ;
- CC des Portes de la Thiérache ;
- CC du Pays de la Serre ;
- CC de la Champagne Picarde ;
- CC du Chemin des Dames ;
- CA du Pays de Laon.

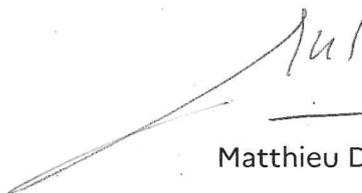
Cette extension permet une couverture plus importante du territoire du département de l'Aisne par un opérateur foncier et permet ainsi de progresser dans l'objectif d'une couverture complète de la région par un EPF, engagé depuis 2016. Ce périmètre correspond à celui de l'accord convenu entre les deux EPF de la région et il est en continuité géographique avec l'actuel périmètre de l'EPF Hauts-de-France.

Ces 11 EPCI sont concernés par des importants enjeux d'aménagement et notamment de réhabilitation et revitalisation de centre bourgs. De plus, le territoire comprend des EPCI concernés par le pacte SAT (Sambre Avesnois Thierache) pour améliorer sa réussite socio-économique. L'accompagnement et le portage foncier par l'EPF de Hauts-de-France sont donc d'autant plus importants.

Le décret d'extension de l'EPF de Hauts-de-France a fait l'objet d'une consultation officielle de l'ensemble des collectivités concernées (périmètre historique et d'extension) entre le 2 septembre et le 13 décembre 2024. L'ensemble des collectivités est favorable à cette extension. En effet, 41 % d'entre elles se sont exprimées par voie de délibération en faveur du décret, les autres étant considérées tacitement favorables.

Au vu de ces éléments, le CRHH émet un avis favorable pour cette extension de périmètre.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Dewas', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

Matthieu DEWAS